

Séance du 15 novembre 2013

L'an deux mil treize, le quinze novembre, à dix huit heures, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, Ti an holl, sous la présidence de Monsieur Gaby Le Guellec, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 10

Convocation du 8 novembre 2013

Présents : Le Guellec Gaby, Hénaff Andrée, Mescam Jean-Marc, Mellaza Jean, Riou Yves, Le Bars Jean-François, Kervarec Ronan, Simon Marie, Larvor Joël, Orsini Catherine.

Absents excusés : Moncus Laurent, Le Bars Gwénaël, Pichavant Michel, Motte Guy, Rolland Sylvie.

Procuration : néant

Secrétaire : Ronan Kervarec

Décision modificative n° 1 – budget assainissement

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Adopte la décision modificative suivante,

Fonctionnement :

Dépenses : 0,00 €

► **Chapitre – 011** Charges à caractère général

⇒ 6378 : 97,00 €

► **Chapitre – 022** Dépenses imprévues

⇒ 022 : - 185,00 €

► **Chapitre – 67** Charges exceptionnelles

⇒ 678 : 88,00 €

Recettes : 0,00 €

Décision modificative n° 1 – budget principal
--

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Adopte la décision modificative suivante,

Fonctionnement :

Dépenses :

► **Chapitre – 67** Charges exceptionnelles

⇒ 678 : 1,30 €

Investissement :

Recettes : 1,30 €

► O F I – opérations financières

Chapitre 27 «autres immobilisations financières»

⇒ 274 : 1,30 €

Décision modificative n° 2 – budget principal
--

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Adopte la décision modificative suivante,

Opérations d'ordre

Investissement :

Dépenses : 5274,36 €

► O F I – opérations financières

Chapitre 041 opérations patrimoniales : 4795,96 €

⇒ 21312 : 4795,96 €, N° d'inventaire ECO-96

► O F I – opérations financières

⇒ 2151 : 478,40 €, N° d'inventaire BOUR-94

Recettes : 5274,36 €

► O F I – opérations financières

Chapitre 041 opérations patrimoniales : 4795,96 €

⇒ 2031 : 4795,96 €, N° d'inventaire ECO-96

► O F I – opérations financières

Chapitre 041 opérations patrimoniales : 478,40 €

⇒ 2031 : 478,40 €, N° d'inventaire BOUR-94

Soutien au commerce de première nécessité
--

Mme Abed, gérante du dernier commerce alimentaire de la commune, rencontre de graves difficultés financières depuis plusieurs années. Face à ces difficultés, le conseil de communauté avait dans un premier temps, en 2009, bloqué le loyer à 490 € H.T mensuel. Cela s'est avéré insuffisant pour assurer le redressement du commerce, Mme Abed a fait part de sa décision de mettre en vente le fonds de commerce.

Par délibération en date du 14 novembre 2013, le conseil de communauté a décidé :

- d'annuler les loyers dus par M. et Mme Abed pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2013
- de partager les loyers du 1^{er} janvier 2014 au 31 mars 2014 entre M. et Mme Abed (50 €) et la commune de Pouldergat (440 €)

Le montant dû par la commune de Pouldergat (1320 € H.T) sera déduit de la dotation de solidarité 2014 versée à la commune de Pouldergat par Douarnenez communauté.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DONNE son accord pour la prise en charge du loyer de M. et Mme Abed, à hauteur de 440 € H.T, du 1^{er} janvier au 31 mars 2014, dans les conditions ci-dessus indiquées.

Centre de Gestion du Finistère : demande de désaffiliation de Concarneau

Le Centre de Gestion du Finistère (CDG 29) a informé *le Maire* de la demande de la ville de Concarneau de se désaffilier du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2014.

Cette désaffiliation étant soumise à l'approbation des collectivités affiliées, chaque assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette question.

Conformément à la réglementation en vigueur, il pourra en effet être fait opposition à cette demande dès lors que se seront prononcés en ce sens :

- les deux tiers des collectivités et établissements affiliés représentant les trois quarts des fonctionnaires concernés,
- ou les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 15,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, article 30,

DECIDE :

De se prononcer *en faveur* de la désaffiliation de la ville de Concarneau du Centre de Gestion.

Stade Eugène Deudé, Convention de mise à disposition

La mutualisation des équipements publics du territoire est l'un des objectifs inscrits dans l'Agenda 21 du Pays de Douarnenez. La Stella Maris (club de football, Douarnenez), pour la deuxième saison consécutive, a contacté Pouldergat Sports, qui a donné son aval, pour obtenir l'autorisation d'y faire jouer l'une de ses formations jeunes, le samedi.

S'agissant d'un stade municipal, une convention à cet effet doit être passée en la commune de Pouldergat, propriétaire du stade, et la ville de Douarnenez.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention à intervenir et l'invite à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Adopte le projet de convention proposé et autorise M. le Maire à la signer.

Convention de mise à disposition du stade municipal Eugène Deudé

Entre les soussignés, M. Gaby Le Guellec, maire de Pouldergat, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2013, d'une part

ET

Monsieur Philippe Paul, Sénateur-maire de la ville de Douarnenez, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du _____, d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La ville de Douarnenez sollicite la commune de Pouldergat pour la mise à disposition du stade municipal Eugène Deudé afin d'accueillir les rencontres à domicile des équipes de jeunes durant la saison 2013-2014,

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de mise à disposition du stade,

Article 1^{er} : Durée

La présente mise à disposition court sur la saison 2013-2014 pour les rencontres de championnat à domicile de l'équipe U 17 de la Stella Maris, le samedi après-midi, à 15 h 30.

Article 2 : Conditions financières

Le prêt est consenti à titre gratuit

Article 3 : Conditions d'utilisation

En contre-partie de la fourniture gratuite de l'eau, de l'électricité (production d'eau chaude), Telecom, la ville de Douarnenez assurera, les semaines de rencontre des équipes jeunes, la tonte, le traçage, le contrôle des filets et des poteaux de corners, le nettoyage des vestiaires et du terrain.

La ville de Douarnenez assurera également deux passages d'aérateur de la pelouse par saison sportive.

Une attention particulière sera portée par les utilisateurs au nettoyage des vestiaires et du terrain, notamment en collectant les bouteilles d'eau, emballages et autres détritiques.

Article 4 : Intempéries

La commune de Pouldergat conserve son pouvoir d'interdire la pratique du football sur son terrain en cas d'intempéries, et ce quand bien même la ville de Douarnenez ne prendrait pas une décision identique, à la même date, pour les mêmes motifs, sur les terrains dont elle a la gestion.

Fait en trois exemplaires, le 15 décembre 2013.

Gaby Le Guellec,

Maire de Pouldergat,

Philippe Paul, Sénateur-Maire.

Ti an holl – convention de mise à disposition- cours de Zumba
--

Mme Kelly Castel organise, à titre professionnel, des cours de zumba. Elle sollicite l'autorisation d'utiliser à cet effet la salle des fêtes de Ti an holl.

S'agissant d'une occupation hebdomadaire allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2014, un projet de convention adapté aux conditions d'occupation est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention à intervenir et l'invite à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Adopte le projet de convention proposé et autorise M. le Maire à la signer.

TI AN HOLL

CONVENTION d'UTILISATION des LOCAUX

Entre Monsieur le Maire de POULDERGAT, agissant en vertu d'une délibération en date du 15 novembre 2013,

d'une part,

et

Mme Kelly CASTEL, auto entrepreneur, siret n° 753 042 845 00010, domiciliée à Douarnenez, 14 rue Jean Toth,

|||||

OBJET :

Mme Kelly Castel

Sollicite l'autorisation d'utiliser les locaux suivants :

, Grande Salle (500 personnes)

en vue d'y organiser des cours de « Zumba », à titre professionnel, tous les jeudis, de 19 heures à 21 heures, du 1^{er} janvier au 30 juin 2014.

CONDITIONS:

Nombre de participants : 300 personnes maximum par séance.

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, dans les conditions définies au règlement intérieur qu'il déclare avoir lu et approuvé avant signature de la présente convention.

L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

L'organisateur reconnaît que sa responsabilité, notamment en matière de dégâts éventuels, et de nettoyage, porte non seulement sur les locaux loués, mais aussi sur toutes les parties communes : hall d'entrée, sanitaires, aires de stationnement, escaliers d'accès, passage handicapés, pelouses et parterres en façade.

L'organisateur déclare être informé que toute demande d'intervention d'un agent des services municipaux, en dehors des horaires d'ouverture habituel de ces services, fera l'objet d'une facturation complémentaire selon le taux horaire en vigueur de l'agent concerné.

LOYER

La somme de 600 € vous sera réclamée par le Receveur Municipal, elle sera payable en une seule fois, avant le 30 janvier 2014.

La somme de 100 € vous sera réclamée par le Receveur Municipal pour la participation aux frais de chauffage et d'éclairage, elle sera payable en une seule fois, avant le 30 janvier 2014.

SECURITE

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

L'organisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc . . .) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et de secours.

ASSURANCES

L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition . Cette police portant le n° a été souscrite le auprès de la compagnie

la présence de Monsieur le Maire n'est pas obligatoire pendant l'occupation des locaux.

FAIT A POULDERGAT le quinze décembre deux mil treize, en trois exemplaires.

Le Maire, Gaby Le Guellec,

Mme Kelly Castel,

Ti an holl – convention de mise à disposition- danse sportive et de société
--

L'ADDSS, représentée par Mme Armelle Cariou, organise à titre associatif, des cours de danse sportive et de société. Elle sollicite l'autorisation d'utiliser à cet effet la salle des fêtes de Ti an holl.

S'agissant d'une occupation hebdomadaire allant du 1^{er} janvier au 30 avril 2014, un projet de convention adapté aux conditions d'occupation est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention à intervenir et l'invite à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Adopte le projet de convention proposé et autorise M. le Maire à la signer.

TI AN HOLL

CONVENTION d'UTILISATION des LOCAUX

Entre Monsieur le Maire de POULDERGAT, agissant en vertu d'une délibération en date du 15 novembre 2013,

d'une part,

et

Mme

|||||

OBJET :

Mme

Sollicite l'autorisation d'utiliser les locaux suivants :

, Grande Salle (500 personnes)

en vue d'y organiser des cours de danse, à titre professionnel, tous les mardis , de 19 heures à 23 heures, du 1^{er} janvier au 30 avril 2014,

CONDITIONS:

Nombre de participants : 300 personnes maximum par séance.

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, dans les conditions définies au règlement intérieur qu'il déclare avoir lu et approuvé avant signature de la présente convention.

L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

L'organisateur reconnaît que sa responsabilité, notamment en matière de dégâts éventuels, et de nettoyage, porte non seulement sur les locaux loués, mais aussi sur toutes les parties communes : hall d'entrée, sanitaires, aires de stationnement, escaliers d'accès, passage handicapés, pelouses et parterres en façade.

L'organisateur déclare être informé que toute demande d'intervention d'un agent des services municipaux, en dehors des horaires d'ouverture habituel de ces services, fera l'objet d'une facturation complémentaire selon le taux horaire en vigueur de l'agent concerné.

LOYER

La somme de 400 € vous sera réclamée par le Receveur Municipal, elle sera payable en une seule fois, avant le 30 janvier 2014.

La somme de 100 € vous sera réclamée par le Receveur Municipal pour la participation aux frais de chauffage et d'éclairage, elle sera payable en une seule fois, avant le 30 janvier 2014.

SECURITE

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

L'organisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc . . .) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et de secours.

ASSURANCES

L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition . Cette police portant le n° a été souscrite le

auprès de la compagnie

la présence de Monsieur le Maire n'est pas obligatoire pendant l'occupation des locaux.

FAIT A POULDERGAT le quinze décembre deux mil treize, en trois exemplaires.

Le Maire, Gaby Le Guellec,

Mme Armelle Cariou,

Garderie péri-scolaire - Tarifs 2014

Par délibération en date du 19 décembre 2012, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs précédemment applicables à la garderie municipale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

FIXE comme suit les tarifs de garderie péri-scolaire applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Matin et soir :

1 ^{er} enfant	1,85 €
2 ^{ème} enfant	1,50 €
3 ^{ème} enfant et au-delà	1,00 €

Matin ou soir :

1 ^{er} enfant	1,05 €
2 ^{ème} enfant	0,85 €
3 ^{ème} enfant et au-delà	0,50 €

Cantine Scolaire – tarifs 2014

Par délibération en date du 15 décembre 2012, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs précédemment applicables à la cantine scolaire.

M. Le Maire propose à l'assemblée une nouvelle grille tarifaire applicable pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

FIXE comme suit les tarifs des repas à la cantine communale à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Repas enfant maternelle et primaire: 2,80 €

Enseignants, Stagiaires : 4,85 €

Personnel de service affecté à la cantine : repas gratuit (avantage en nature, le calcul des cotisations aura pour assiette le prix de repas forfaitaire de l'URSSAF).

Bibliothèque municipale - Tarifs 2014

Les tarifs d'abonnement à la bibliothèque municipale ont été fixés par délibération en date du 19 décembre 2012.

Les montants actuellement en vigueur sont de 14,50 € (famille) et de 10,50 € (individuel).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

FIXE comme suit le montant des abonnements annuels à la bibliothèque municipale, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

- abonnement familial : 15,00 €
- abonnement individuel : 11,00 €

Tentes de cérémonie - Tarifs 2014 -

La Commune met à la disposition des particuliers, des entreprises et des associations, les tentes de cérémonie, les tables et bancs de bois, lorsqu'elles ne sont pas utilisées pour les manifestations locales.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés,*

FIXE comme suit les tarifs de location des tentes de cérémonie, applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Résidants : 70,00 €

Non résidants : 170,00 €

Table et 2 bancs : 3,60 €

Ti an holl – tarifs de location 2014

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés,*

Fixe comme suit les tarifs de location applicables aux usagers ci-dessous :

Salle 1 et Tisanerie :

Catégorie d'usagers	Commune	Hors commune
Particuliers	77 €	260 €
Entreprises	77 €	260 €
Stages (organismes publics)	77 €	260 €
Partis politiques	77 €	260 €
Associations loi 1901	gratuit	77 €

Ce tarif est applicable pour 1 occupation par an, au delà le tarif est multiplié par 3.

Syndicats	gratuit	gratuit
-----------	---------	---------

Salle des fêtes :

Catégorie d'usagers	Commune	Hors commune
Particuliers	160 €	475 €
Entreprises	160 €	475 €
Stages (organismes publics)	160 €	475 €
Partis politiques	160 €	475 €
Syndicats	160 €	475 €
Associations loi 1901	gratuit	475 €

Ce tarif est applicable pour 1 occupation par an, au delà le tarif est multiplié par 3.

Participation pour mise à disposition gratuite (association humanitaires, organisme caritatifs, établissements publics, organismes publics et similaires) : 200 €

Ce nouveau tarif vise à prendre en compte la réalité des coûts liés à une mise à disposition : fluides, chauffages, éclairages, entretien, gestion, prestations diverses.

Concessions cimetière -Tarifs 2014

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés,*

DECIDE de fixer comme suit les tarifs des concessions au cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Concession temporaire	15 ans	2 m ²	90,00 €
Concession temporaire	30 ans	2 m ²	137,00 €

Concession temporaire 50 ans 2m² 182,00 €

Colombarium -Tarifs 2014

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Fixe comme suit les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2014,

Colombarium :

Concession temporaire de 10 ans renouvelable : 412 €

Concession temporaire de 15 ans renouvelable : 618 €

Concession temporaire de 30 ans renouvelable : 1236 €

Jardin du souvenir :

36 € la dispersion

Assainissement collectif – participations raccordement 2014

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

FIXE comme suit les tarifs applicables au service d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2014 :

I – Raccordement

A-taxe de raccordement construction existante :

- Maison individuelle : 1080 €

- Immeuble collectif par logement : 1080 €/logement

B- participation pour raccordement à l'égoût construction neuve : 3790 €

II - Redevance d'assainissement collectif

Abonnement annuel : 90 €

Consommation : 2,00 €/m³

Photocopies -Tarifs 2014-

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

FIXE comme suit les conditions de délivrance des photocopies à compter du 1^{er} janvier 2014 :

A – Communication de documents administratifs

Extraits de plans : 1,65 € par feuille de format A4 ou A3

(documents graphique du PLU, plans masse, plans de situation)

Copie de documents : 0,31 euros en format A4, 0,47 euros en format A3.

Selon la nature du document demandée, une demande écrite peut être exigée.

B – Photocopie de documents

Aucune entreprise ne proposant ce service sur le territoire communal, le Conseil Municipal souhaite que le service « accueil » de la Mairie réalise des photocopies de documents pour le compte des particuliers, associations et entreprises.

1 – Associations dont le siège social est situé sur le territoire de la communauté de communes du pays de Douarnenez : 0 euros.

2 – Particuliers, entreprises : 0,20 euros en format A4, 0,40 euros en format A3.

B – Photocopie de documents

Etiquettes adresse : 0,05 €/étiquette. Planches établies sur la base de la liste électorale en vigueur et sur demande écrite déposée en mairie 15 jours francs avant la date de mise à disposition souhaitée.

Les photocopies sont réalisées par le personnel communal affecté à l'accueil, selon disponibilités.

Le règlement est effectué dès service fait, dans les règles de fonctionnement des régies de recettes municipales.

Contrat de fourrière – Chenil Service

Le contrat de fourrière avec la société Chenil Service arrive à échéance le 31 décembre.

Ce contrat de prestations de missions de service public permet à la commune de remplir ses obligations réglementaires en matière de gestion des animaux errants.

Cette prestation comprend :

- La capture 24h/24 des animaux captifs ou errants
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg
- L'exploitation de la fourrière animale
- Les frais de garde
- La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique
- La cession gratuite des animaux à des associations de protection animale

Le coût est de 0,734 € H.T par habitant, et par an.

Le nouveau contrat serait d'une durée de un an, renouvelable tacitement chaque année pour une durée totale de 4 ans.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de contrat à intervenir et l'invite à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le contrat à intervenir avec la société Chenil Service

AUTORISE M. le Maire à le signer.

Création d'un poste CUI-CAE à l'école Yves Riou

Il est proposé la création d'un emploi dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion » du secteur non marchand (contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), affecté principalement à l'école Yves Riou, pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures, à compter du 1^{er} décembre 2013, pour une durée de douze mois.

Ce second poste viendra en soutien au personnel existant pour faire face à l'augmentation des effectifs. Il sera ainsi affecté à la surveillance et aux soins des enfants durant la pause méridienne, à l'assistance aux enfants de la classe de maternelle, et à divers travaux d'entretien et d'hygiène des locaux municipaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

La création d'un emploi d'un emploi à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 20 h, dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion» (CAE), à compter du 1^{er} décembre 2013.

M. le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir avec l'Etat, à signer le contrat de travail à intervenir avec la personne recrutée

Syndicat des eaux de Pen ar Goayen – Retrait de délégation

Par délibération en date de ce jour, le conseil municipal a donné son accord aux demandes de retrait présentées par Quimper Communauté (dont font partie Plonéis, Guengat, Plogonnec) et des communes de Gourlizon et Plogastel-Saint-Germain et de Peumerit du SIEAP de Pen ar Goayen.

Suite à ces retraits, le syndicat des eaux va fonctionner avec deux communes, Pouldergat et Le Juch. Le secrétariat (administration, finances, assemblées) sera assuré par Douarnenez communauté, le coût de ces mises à disposition de personnel sera supporté par le budget du syndicat.

Un nouveau comité syndical va être mis en place, il comprendra six délégués, trois pour chaque commune. Dans cette période de négociation, la commune doit absolument être représentée dans toutes les instances consultatives ou décisionnelles où le syndicat est appelé à donner son avis.

Aussi il est proposé de retirer la délégation accordée par le conseil municipal à Mme Sylvie Rolland, celle-ci ne siégeant plus depuis longtemps au Syndicat des Eaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE le retrait de la délégation accordée en 2008 à Mme Sylvie Rolland.

Objet : Syndicat des eaux de Pen ar Goayen – Election d'un délégué

Par délibération en date de ce jour, le conseil municipal a donné son accord aux demandes de retrait présentées par Quimper Communauté (dont font partie Plonéis, Guengat, Plogonnec) et des communes de Gourlizon et Plogastel-Saint-Germain et de Peumerit du SIEAP de Pen ar Goayen.

Suite à ces retraits, le syndicat des eaux va fonctionner avec deux communes, Pouldergat et Le Juch. Le secrétariat (administration, finances, assemblées) sera assuré par Douarnenez communauté, le coût de ces mises à disposition de personnel sera supporté par le budget du syndicat.

Un nouveau comité syndical va être mis en place, il comprendra six délégués, trois pour chaque commune. Dans cette période de négociation, la commune doit absolument être représentée dans toutes les instances consultatives ou décisionnelles où le syndicat est appelé à donner son avis.

Par délibération en date de ce jour, le conseil municipal a retiré la délégation de Mme Sylvie Rolland au Syndicat des Eaux de Pen ar Goayen.

Il est proposé d'élire un nouveau délégué pour la remplacer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE M. Ronan Kervarec en qualité de représentant de la commune de Pouldergat au Syndicat des Eaux de Pen ar Goayen.

Syndicat des eaux de Pen ar Goayen – Retrait de communes

Le président du Syndicat des Eaux de Pen ar Goayen a notifié le 28 octobre 2013 les délibérations du Comité Syndical en date du 24 septembre dernier relatives aux demandes de retrait présentées par Quimper Communauté (dont font partie Plonéis, Guengat, Plogonnec) et des communes de Gourlizon et Plogastel-Saint-Germain du SIEAP de Pen ar Goayen. La commune de Peumerit a également fait parvenir sa demande de retrait depuis cette date, il est donc possible de délibérer sur les trois communes avant même une nouvelle décision du comité syndical, selon le courrier du président en date du 24 octobre.

Conformément à l'article 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales : « une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement ».

Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DONNE son accord aux demandes de retrait présentées ci-dessus.

Syndicat des eaux de Pen ar Goayen – Rapport annuel

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel, année 2012, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat des Eaux de Pen ar Goayen.

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rassemble et présente les éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2012.

DECLARE avoir pris connaissance du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Douarnenez-communauté : dotation de compensation 2013, dotation de solidarité

Par courrier en date du 10 octobre 2013, la communauté de communes a notifié le montant définitif de la réduction de la dotation de compensation pour l'exercice 2013.

Aucune baisse de compensation n'est intervenue en 2013 puisqu'il n'y a pas eu de nouveau transfert de compétence.

Dès lors la dotation de compensation négative de la commune de Pouldergat est fixée à 62 928 € pour l'année 2013.

Elle prend en compte :

- les transferts de compétence des années antérieures à 2012, soit 7049 €
- les travaux de voirie 2011 et les intérêts d'emprunt qui y sont liés, soit 5879 €
- Le reversement de compensation annuelle lié aux travaux d'investissement en voirie de 2013, soit 50 000 €.

Cette somme sera à verser avant le 31 décembre, les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2013.

Par délibération en date du 26 septembre 2013, le conseil communautaire a fixé le montant de la dotation de solidarité communautaire attribué à la commune de Pouldergat à 18 881 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DONNE son accord aux montants indiqués ci-dessus.

Lotissement Kroas-hent-kerquelen, marché maîtrise d'œuvre, avenant n° 1
--

Le Marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et l'aménagement du lotissement communal de Kroas-hent-kerquelen a été confié à une équipe pluridisciplinaire pour mieux répondre aux exigences du projet et apporter toutes les compétences nécessaires à l'élaboration du projet.

A savoir :

Le bureau d'études ING Concept, pour les parties conception, montage du permis d'aménager, technique et environnemental (MOE et dossier loi sur l'eau)

Le cabinet de géomètre Quenaon, géomètre expert à Brest, pour la topographique et la mission foncière (bornage, document d'arpentage)

Leur prestation est détaillée dans le cahier des charges établi à cet effet, notifié le 26 mars 2013, l'acte d'engagement et la convention de mission détaillant leurs missions respectives.

La répartition des paiements figure en annexe dans le récapitulatif des prestations.

Par courrier en date du 4 Octobre 2013, M. le Trésorier Principal des Finances de Douarnenez demande de produire un avenant « déclarant une modification de l'acte d'engagement au chapitre des paiements » afin qu'il y soit mentionné la partition des paiements.

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet d'avenant à intervenir.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1 – Les paiements du marché de maîtrise d'œuvre du lotissement communal de Kroas-hent-kerquelen s'effectueront selon la partition suivante :

- 16265,60 € compte ING CONCEPT CMB 15589 29709 04371179044 06
- 8073,00 € compte QUENAON CMB 15589 29743 0157355764012

2 – AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 modifiant l'article 5 « paiements » de l'acte d'engagement relatif au marché de maîtrise d'œuvre du lotissement communal de Kroas-hent-kerquelen

Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre des déléguations consenties par le conseil municipal

Extrait du registre des Arrêtés du Maire

Nous, Gaby Le Guellec, Maire de la commune de POULDERGAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008, donnant délégation au Maire pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements inscrits au Budget Primitif,

Vu la proposition du Crédit Agricole du Finistère en date du 17 octobre 2013,

Après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par le Crédit Agricole du Finistère et les conditions générales de prêts,

ARRETONS :

- Décide de solliciter de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère à QUIMPER, aux conditions de l'institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de 200 000 €, au taux variable de 1,95 % Euribor 3 mois moyenné, pour une durée de deux ans, aux intérêts payables trimestriellement, et au remboursement du capital fixé à la dernière échéance, pour financer l'attente des subventions et le remboursement de TVA des travaux de construction du Pôle administratif et culturel.
- Prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires, à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.
- Prend l'engagement de procéder à la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le Maire, Le Guellec Gaby,

Le secrétaire, Ronan Kervarec

Les conseillers municipaux,

Hénaff Andrée,

Mescam Jean-Marc,

Mellaza Jean,

Riou Yves,

Kervarec Ronan,

Simon Marie,

Catherine Orsini,

Jean-François Le Bars,

Larvor Joël,

DEPARTEMENT du FINISTERE
ARRONDISSEMENT de QUIMPER

Commune de Pouldergat

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 novembre 2013

L'an deux mil treize, le quinze novembre, à dix huit heures, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, Ti an holl, sous la présidence de Monsieur Gaby Le Guellec, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 10

Convocation du 8 novembre 2013

Présents : Le Guellec Gaby, Hénaff Andrée, Mescam Jean-Marc, Mellaza Jean, Riou Yves, Le Bars Jean-François, Kervarec Ronan, Simon Marie, Larvor Joël, Orsini Catherine.

Absents excusés : Moncus Laurent, Le Bars Gwénaël, Pichavant Michel, Motte Guy, Rolland Sylvie.

Procuration : néant

Secrétaire : Ronan Kervarec

*Pour copie conforme au registre,
En mairie de Pouldergat le 18 novembre 2013,
Le Maire, Gaby Le Guellec.*